

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de FOS OUEST

Communes de Fos-sur-Mer, Arles et Port-
Saint-Louis-du-Rhône

Bilan de la concertation et Avis des Personnes et Organismes Associés

Table des matières

1 Bilan de la concertation.....	3
2 Bilan de l'association.....	3
2.1 Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du PPRT.....	3
2.2 Avis formulés par les POA.....	4
3 - Transmission du bilan de la concertation et de l'avis des POA.....	5

1 Bilan de la concertation

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté 2-2012-PPRT/1 du 3 décembre 2012 relatif à la prescription du PPRT de Fos Ouest :

- les documents d'élaboration du projet de PPRT ont été tenus à la disposition du public en mairie d'Arles, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône, et accessibles sur le site Internet de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr. Un registre était ouvert dans chacune de ces communes afin de recueillir en amont de l'enquête publique les remarques et interrogations des habitants concernés. Aucune observation n'a été portée sur ces registres à la date du 12/07/2022.
- des réunions publiques ont été organisées dans chaque commune, à savoir sur Arles le 09/11/2021, Fos-sur-Mer le 08/11/2021 et Port-Saint-Louis-du-Rhône le 05/11/2021. Ces réunions ont été l'occasion pour le public de s'exprimer sur le projet de PPRT, de dialoguer avec les services instructeurs et de poser un certain nombre de questions, notamment sur les risques générés par les établissements à l'origine du risque, les modalités d'application du PPRT sur le territoire ou sur la future mise en œuvre des mesures foncières. Les comptes-rendus de ses réunions sont présentés en annexe 3 du présent document.

En conclusion, les observations relevées à l'issue de cette phase de concertation ne remettent pas en cause le projet de PPRT à ce stade de la procédure.

Il est à noter que les habitants des 3 communes concernées pourront à nouveau faire part de leurs observations sur le projet de PPRT de Fos Ouest lors de l'enquête publique qui devrait être lancée d'ici la fin de l'année 2022. Le projet de PPRT dans sa forme actuelle pourrait si besoin être modifié pour intégrer leurs remarques et celles du commissaire enquêteur.

2 Bilan de l'association

2.1 Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du PPRT

La conduite du PPRT est assurée par les services instructeurs (DREAL et DDTM). Les différents acteurs de la société civile impactés par le plan sont associés à son élaboration. Ces personnes, dénommées "personnes et organismes associés" (POA), peuvent réagir aux propositions des services instructeurs ou formuler leurs propres propositions. L'objectif d'une telle démarche est l'appropriation des risques par chacun des acteurs locaux.

La liste des personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT de Fos Ouest est définie initialement par l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT de Fos Ouest du 3 décembre 2012. ; Elle a été modifiée par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 et l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 (en annexe 2) pour actualiser la liste des POA consultés, qui est la suivante :

- Un représentant de la société ALFI Tonkin ; ;
- Un représentant de la société Elengy Tonkin ;
- Un représentant de la société Kem One ;
- Un représentant de la société Lyondell Chimie France ;
- Un représentant de la commune de Fos-sur-Mer ;
- Un représentant de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Un représentant de la commune d'Arles ;

- Un représentant de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (EPAD) ;
- Un représentant de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- Un représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;
 - Un représentant de la commission de suivi de site (CSS), collège « associations » et/ou collège « salariés », de la CSS « Fos Ouest » ;
- Un représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Un représentant du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
- Un représentant du Grand Port maritime de Marseille (GPMM – Direction Aménagement) ;
- Un représentant de la capitainerie des bassins ouest du GPMM ;
- Un représentant de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;
 - Un représentant des entreprises, notamment des installations classées pour la protection de l'environnement (Eiffage, Ascometal, Evere, Solamat, Fluxel, Arcelormittal...)
- Un représentant du Comité Paritaire d'Hygiène et de Sécurité des Bassins Ouest / SEMFOS ;
- Un représentant des riverains ou d'une association de riverains de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Un représentant des riverains ou d'une association de riverains de la commune de Fos-sur-Mer ;
- Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence.

Ces POA ont été réunis lors de six réunions dites « réunions POA » les 28 mai 2015, 2 février 2017, 23 janvier 2018, 29 janvier 2019, 12 décembre 2019 et 03 novembre 2021. Les comptes-rendus de ces réunions se trouvent en annexe 5 de la notice de présentation du PPRT.

Ces réunions ont permis à chacun des acteurs d'avoir une information complète au travers des éléments concernant les aléas et les enjeux décrits au chapitre 3 de la notice de présentation ainsi que des pratiques et usages locaux. Elles ont également permis à chacun d'exprimer ses souhaits sur le projet de règlement PPRT en gardant à l'esprit le cadre fixé par le guide national méthodologique PPRT.

Au-delà du cadre prévu par l'arrêté préfectoral de prescription du 03/12/2012 :

- De nombreuses réunions techniques portant sur l'élaboration de la stratégie du PPRT ont été menées en parallèle des réunions de POA avec les parties prenantes ;
- 9 réunions de la CSS créée autour de l'établissement ont été organisées pendant lesquelles l'avancement du processus d'élaboration du PPRT a pu être présenté : 22 mai 2013, 8 octobre 2013, 21 mars 2016, 25 septembre 2017, 5 novembre 2018, 2 décembre 2019, 22 avril 2021, 14 mars 2022 et 04 avril 2022.

2.2 Avis formulés par les POA

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-43 du Code de l'environnement, et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 03/12/2012 relatif à la prescription du PPRT de Fos Ouest, les Personnes et Organismes Associés (POA) ont été consultés sur le projet de plan, transmis par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 15 mars 2022.

Le projet de plan sur lequel ils ont été saisis était accompagné des documents suivants :

- la notice de présentation et ses annexes ;
- le projet de règlement issu des différents travaux et échanges au cours des réunions des POA, ainsi que le cahier de recommandations ;
- le projet de carte de zonage réglementaire (document graphique).

Dans le cadre du PPRT de Fos Ouest, ces documents sont accompagnés de :

- la note présentant le coût des mesures supplémentaires de prévention des risques proposées par ELENGY en application de l'article L. 515-17 et l'estimation du coût des mesures prévues par les articles L. 515-16-3 et L. 515-16-4 qu'elles permettent d'éviter ;
- un rapport et un projet d'arrêté préfectoral qui proposera à M. le Préfet de prescrire la mesure supplémentaire à Elengy au moment de l'approbation du PPRT ;
- un projet de convention de financement de la mesure supplémentaire ;
- un rapport proposant à M. le préfet de prescrire à la société Kem One par arrêté préfectoral, la mise en œuvre d'une mesure de maîtrise des risques complémentaire (MMR) afin d'exclure le restaurant administratif de la société ASCOMETAL d'une zone de mesure foncière (délaissement). Il est à noter que l'arrêté préfectoral susvisé a été signé le 30/03/2022, et que la tierce expertise sollicitée par l'article 4 de ce même arrêté a été réalisée dans les délais, et a conclu sur la validité des MMR proposées par l'exploitant.

Les POA disposaient d'un délai de deux mois, à compter de leur saisine, pour émettre leurs observations. Conformément aux dispositions de l'article susvisé, à défaut de réponse dans ce délai, leur avis était réputé favorable.

Les courriers formalisant l'avis des POA sont reportés en annexe 1. En annexe 2 figurent un tableau proposant une synthèse de leur avis et les premières suites envisagées, à ce stade, par les services instructeurs. Ces suites ne sont pas définitives et pourront nécessiter pour certaines remarques de mener des échanges complémentaires d'ici l'éventuelle approbation du PPRT. C'est le cas à titre d'exemple pour traiter les très nombreuses émanant de la mairie de Fos-Sur-Mer.

Avis de la CSS

Les membres de la CSS se sont réunis le 14 mars 2022 et le 04 avril 2022, pour voter sur le projet de plan en application de l'article D 125,31 du code de l'environnement.

Lors de cette dernière séance du 04/04/2022, les membres de la CSS ont émis un avis favorable à la majorité au projet de PPRT. Le compte- rendu figure en annexe 4 du présent document.

3 - Transmission du bilan de la concertation et de l'avis des POA

En application des dispositions de l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT de Fos Ouest du 3 décembre 2012, le bilan de la concertation est communiqué par le Préfet des Bouches-du-Rhône aux Personnes et Organismes Associés et mis à la disposition du public en mairie de Martigues et Port de Bouc et sur le site Internet de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr.

Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : Avis des Personnes et Organismes Associés au PPRT de Fos Ouest

Annexe 2 : tableau de synthèse - Avis des POA et réponses des services instructeurs

Annexe 3 : Comptes-rendus des réunions publiques

Annexe 4 : Compte-rendu des CSS des 14 mars 2022 et 04 avril 2022

Annexe 1 : Avis des Personnes et Organismes Associés au PPRT de Fos Ouest

Annexe 2 : tableau de synthèse d'avis des POA et réponses des services instructeurs

Annexe 3 : Comptes-rendus des réunions publiques de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-Sur-Mer et Arles

Annexe 5 : Compte-rendu des CSS des 14 mars 2022 et 04 avril 2022